

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0408

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Assainissement
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/YU/VL 2026

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec la SARL LOTISSEMENT MEDITERRANEEN, représentée par M. Guilhem JULLIAN pour le passage, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation d'eaux usées, parcelles cadastrées n°1511, 1513, 1514 et 1515, section A, au Mas Tufany situées sur la commune de Cruviers-Lascours (30360)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération assure la gestion du réseau public assainissement sur le territoire de sa commune membre de Cruviers-Lascours,

Considérant que le réseau public assainissement traverse les terrains compris dans une opération d'aménagement,

Considérant que ce réseau public assainissement assure la collecte des eaux usées des habitations situées en amont de l'opération d'aménagement projetée,

Considérant qu'à cet effet, la SARL LOTISSEMENT MEDITERRANEEN, représentée par M. Guilhem JULLIAN s'est rapprochée de la Communauté Alès Agglomération afin de solliciter la constitution d'une servitude conventionnelle relative au passage et à l'exploitation du réseau public d'assainissement sur une partie des parcelles cadastrées n° 1511, 1513, 1514 et 1515, section A, au Mas Tufany, situées sur la commune de Cruviers-Lascours (30360),

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération a répondu favorablement à cette demande et prendra à sa charge les frais liés à la constitution de ladite servitude conventionnelle,

Considérant qu'à l'issue des négociations intervenues entre les parties, celles-ci sont convenues de formaliser leur accord par la constitution d'une servitude conventionnelle à titre gracieux, ayant pour objet de définir les droits d'accès, d'usage et d'exploitation du réseau public d'assainissement de la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles appartenant à la SARL LOTISSEMENT MEDITERRANEEN,

Considérant que ce réseau public d'assainissement longe la façade sud de l'opération d'aménagement sur une longueur d'environ 97 mètres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant servitude conventionnelle à titre gracieux, destinée à permettre les droits d'accès, d'usage, d'entretien et d'exploitation du réseau public d'assainissement sur fonds privé constituée sur les parcelles cadastrées n°1511, 1513, 1514 et 1515, section A, au Mas Tufany, situées sur la commune de Cruviers-Lascours sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et la SARL LOTISSEMENT MEDITERRANEEN, représentée par son gérant, M. Guilhem JULLIAN et dont le siège social se situe 13 avenue du Gardon, 30190 Moussac.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 7 1 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ